

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA030f09

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

25.03.2009

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

5^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Date : 30-31 mars 2009

Lieu : Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, salle 1 (Strasbourg)

Organisé par : Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel du Conseil de l'Europe

Descriptif : la 5^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage réunira, notamment, des hauts fonctionnaires, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des experts du paysage, en vue de faire le point sur les avancées réalisées à ce jour dans la mise en œuvre de la convention et de traiter des questions concrètes qui font suite à son entrée en vigueur.

Ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004, la [Convention européenne du paysage](#) vise à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens, ainsi qu'à organiser la coopération européenne dans ce domaine. La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des aspects du paysage européen. Elle s'applique à l'intégralité du territoire des parties contractantes et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains.

Cet instrument, qui concerne de fait un large éventail de paysages, qu'ils soient remarquables, ordinaires ou dégradés, représente une contribution importante à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe : il prend en effet en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles, afin de préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens.

[Lien vers le programme](#)

Informations pratiques :

La conférence est intégralement **ouverte à la presse**. Veuillez contacter la Division de la presse pour obtenir une accréditation et pour toute demande d'interview.

Contacts au Conseil de l'Europe :

Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire,

Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel :

Maguelonne Déjeant-Pons, maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Béatrice Sauvageot, beatrice.sauvageot@coe.int

Division de la presse :

Panos Kakaviatos (Tel: +33 3 90 21 50 27, panos.kakaviatos@coe.int)

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int